

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/12

Le NEUF JUILLET de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corine LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE*
MM ALMERO Jean-Jacques, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Pierre ROGNANT, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corine LACOSTE, M. Eric GEORGET à M. Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 3 juillet 2020

Secrétaire de séance : *Madame Sandrine VANCOPPENOLLE*



Objet : Election des 2 délégués de la commune à la Commission territoriale des Coteaux de Castanet du SDEHG

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame le Maire indique que la commune de Goyrans relève de la commission territoriale de Commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire propose de procéder à cette élection, elle fait part des candidatures suivantes :

- M. Jean-Jacques ALMERO
- M. Pierre ROGNANT

Après avoir procédé à l'élection et ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés comme délégués de la commune à la Commission territoriale des Coteaux de Castanet du SDEHG :

- **1^{er} délégué : M. Jean-Jacques ALMERO**
- **2^{ème} délégué : M. Pierre ROGNANT**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 9 juillet 2020.

Fait à Goyrans, le 9 juillet 2020.



Véronique HAITCE

Maire de Goyrans